

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 OCTOBRE 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-116

OBJET : Avis du Territoire sur le dossier de mise en compatibilité du PLU après enquête publique (PIGOU) sur l'opération d'aménagement Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont

Membres en exercice	90
Présents titulaires	60
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Bernard GAUDIERE, Charles ASLANGUL représenté par Véronique CHEVILLARD, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Nadia LECUYER, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Michel HERBILLON représenté par Bruno BORDIER, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Mary France PARRAIN représentée par Olivier CAPITANIO, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON-BOYER.

Absents :

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine PRIMEVERT, Yann VIGUIE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

Objet : Avis du Territoire sur le dossier de mise en compatibilité du PLU -Charenton-le-Pont après enquête publique (PIGOU) sur l'opération d'aménagement Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « loi ASAP », publiée au Journal Officiel du 8 décembre 2020,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6-1, L.312-3 à L.312-7, L.153-54 à L.153-59, L.300-6-1, R.300-15 à R.300-27, et R153-14,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont approuvé le 21 décembre 2006 et modifié par délibération du Conseil Municipal les 15 février 2008, 30 juin 2010, 11 juillet 2011, 13 décembre 2012, 12 décembre 2013, 25 juin 2015 et le 16 décembre 2015, puis modifié par délibérations du Conseil de Territoire n°17-103 du 25 septembre 2017, n°18-75 du 15 octobre 2018 et n°20-157 du 8 décembre 2020,

VU les arrêtés de mise à jour n° 2017-A- 25 en date du 27 mars 2017, n°2020-A-384 en date du 18 mai 2020 et n°2022-A-963 en date du 9 août 2022 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont,

VU la délibération n° 2021-9 du Conseil de Territoire en date du 2 février 2021 approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération n° DEL _2021_009 en date du 10 février 2021 du Conseil Municipal de Charenton-le-Pont approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont, signé en date du 16 mars 2021,

VU la délibération n°DC2021-42 du Conseil de Territoire en date du 6 avril 2021 approuvant l'avant-projet d'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231020-DC2023-116-01-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/01993 en date du 10 juin 2021 formulant l'accord de l'Etat sur la qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-72 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé l'acte de qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/3457 du 23 septembre 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Charenton-Bercy ».

VU le procès-verbal de la Réunion d'examen conjoint (REC) des personnes publiques associées qui s'est tenue le 10 novembre 2022 portant sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Charenton-le-Pont dans le cadre de la Procédure Intégrée pour la Grande Opération d'Urbanisme (PIGOU),

VU le courrier en date du 31 mai 2022 de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » (GPAM), Aménageur de la ZAC « Charenton-Bercy » sollicitant auprès de la Préfète du Val-de-Marne, l'organisation de l'enquête publique conjointe relative à la PIGOU susmentionnée,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/02085 du 9 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, conformément au L.300-6-1 du Code de l'Urbanisme,

VU le rapport avec avis de la commission d'enquête transmis par la Préfecture le 22 septembre 2023.

VU le courrier de saisie du Territoire par la Préfecture en date du 3 octobre, au titre des articles L. 300-6-1, L.153-57 et R.153-14 du code de l'urbanisme afin qu'il émette son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Charenton-le-Pont, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, dans le cadre de la procédure intégrée de la Grande Opération d'Urbanisme (PIGOU) « Charenton-Bercy »,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que le Conseil de Territoire, conformément aux articles L. 300-6-1, L.153-57 et R.153-14 du code de l'urbanisme, doit se prononcer sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Charenton-le-Pont, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, et ce dans un délai de 2 mois suite à la saisie du Territoire du 3 octobre 2023 par la Préfecture, au-delà duquel ce sera un avis favorable tacite du Territoire

CONSIDERANT le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (REC) qui s'est tenue le 10 novembre 2022, les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public, ainsi que le rapport et les conclusions en date du 8 septembre 2023 de la commission d'enquête

CONSIDERANT le dossier présenté par Grand paris Aménagement de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Charenton-le-Pont, modifié après enquête publique, conformément au R.300-18 du Code de l'Urbanisme, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête publique

Après avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 11 octobre 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Charenton-le-Pont modifié à la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.



Le Président,

Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20/10/2023